

## BMCI EPARGNE CROISSANCE

### SICAV

FICHE SIGNALÉTIQUE

Préparée par la société de gestion *BMCI GESTION*

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières



NB WA

S.E.!

## **I - Présentation de l'OPCVM**

- Dénomination sociale : BMCI EPARGNE CROISSANCE
- Nature juridique : SICAV
- Code Maroclear : MA0000030363
- Date et référence de l'agrément : AG/OP/004/2011 en date du 16/03/2011
- Date de création : 19/07/1999
- Siège social : 26, Place des Nations Unies- Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : du 01-01 au 31-12 (de chaque année).
- Capital initial : 5 000 000 DH
- Valeur nominale actuelle : 50 DH
- Durée de placement recommandée : 3 ans
- Promoteurs : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.
- Souscripteurs concernés : Tous types de souscripteurs
- Gestionnaire : BMCI GESTION
- Etablissement dépositaire : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.
- Commercialisateur : *BMCI ; BMCI Gestion ; BMCI BOURSE et INTEGRA BOURSE*
- Teneur de comptes : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
- Commissaire aux comptes : Cabinet MASNAOUI & MAZARS 104, bis Bd Abdelmoumen – Casablanca - représenté par Kamal MOKDAD

## **II - Caractéristiques financières de l'OPCVM**

### Classification :

La SICAV BMCI EPARGNE CROISSANCE est une Société d'investissement à Capital Variable «Diversifiée ».

Indice de référence : 60% MASI (Moroccan All Shares Index) et 40% MBI Moyen Terme (Moroccan Bonds Index).

### Stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion de la SICAV est de profiter des opportunités du marché boursier sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum en ayant une exposition maximale de 60% et sans les atteindre en actions. Le reliquat est placé en produits de taux. Le poids de la poche actions est fixé de manière discrétionnaire selon nos anticipations des évolutions du marché financier.

La SICAV sera investie en permanence à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs hors liquidités, en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public et à aucun moment ne peut dépasser 90% de ses actifs, hors liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances. La SICAV pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de Placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementations en vigueur.

Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.



### **III - Modalités de fonctionnement**

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 22 Septembre 1999
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : *Hebdomadaire, chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1er jour qui le suit*
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : *Dans les locaux de BMCI GESTION ; BMCI BOURSE ; INTEGRA BOURSE et, dans les agences de la BMCI, par voie d'affichage.*
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

#### **Modalités de souscription et de rachat**

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative, obtenue en divisant l'actif net de la SICAV par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

#### **Date et lieu de réception des souscriptions et des rachats**

Les demandes de souscription et de rachat peuvent être reçues par toutes les agences BMCI, à BMCI GESTION ; BMCI BOURSE et INTEGRA BOURSE, du lundi 08h au jeudi 15h45min, pour être exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le vendredi (jour ouvré) ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit.

#### **Affectation des résultats :**

La SICAV opte pour la capitalisation des résultats. Les intérêts sur titre de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des « intérêts courus ».

### **IV - Commissions de souscription et de rachat**

La commission de souscription :

- en pourcentage de la valeur liquidative: 1.25 % TTC
- part incompressible acquise à la SICAV : 0.2 % ; la part de la commission de souscription revenant à la SICAV n'entre pas dans le champ d'application de la TVA
- les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient ;

La commission de rachat :

- en pourcentage de la valeur liquidative : 0.5 % TTC
- part incompressible acquise à la SICAV : 0.25 % ; la part de la commission de rachat revenant à la SICAV n'entre pas dans le champ d'application de la TVA
- les cas d'exonération. : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient ;



Les commissions sur les opérations d'aller retour

Une opération d'aller retour est une opération de rachat suivi d'une opération de souscription, portant sur le même nombre de parts et exécutées simultanément à la même valeur liquidative.

Les opérations d'aller retour sont exonérées de commissions.

NB: "En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte."

V Frais de gestion

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois et calculé sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par BMCI Gestion et ne peuvent dépasser 2% HT.

Les frais de gestion, couvrent, à titre strictement indicatif, les frais et les charges suivantes :

	Taux ou Montant HT	T.V.A.	Taux ou Montant TTC
Frais de Gestion (Société de Gestion)	1.75%	20%	2.100%
Frais du Dépositaire	0.070%	10%	0.077%
Frais du CDVM	0.025%	20%	0.030%
Frais Maroclear (Annuel)	4.000.00 MAD	20%	4.800.00 MAD
Frais Maroclear (trimestriel)	Selon les conditions en vigueur		
Frais Commissaire aux Comptes	22.000.00 MAD	20%	26.400.00 MAD
Vie Sociale	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD

VI Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 13/07/2011 sous la référence N° VI 10P1041/2011,

**Avertissement :**

Cette fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM, disponible aux fins de consultation par le public, dans tous les établissements chargés de recueillir les souscriptions

Directeur Général

Hassan BOULAKNADAL

